

UNE SUBVENTION POUR AIDER LES TPE ET PME À PRÉVENIR LE COVID-19

Pour aider les entreprises de moins de 50 salariés et les travailleurs indépendants à prévenir la transmission du COVID-19 au travail, l'Assurance Maladie – Risques professionnels propose la subvention « Prévention COVID ». Si vous avez investi depuis le 14 mars ou comptez investir dans des équipements de protection, vous pouvez bénéficier d'une subvention allant **jusqu'à 50 % de votre investissement**.

ENTREPRISES ÉLIGIBLES

- Les entreprises de 1 à 49 salariés.
- Les travailleurs indépendants (sans salarié).



vous devez être dépendant du régime général, à l'exclusion des établissements couverts par la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière.



CONDITIONS DE LA SUBVENTION



Entre le 14 mars et le 31 juillet 2020



avoir réalisé un investissement achat ou location « prévention COVID »



de **1000 € ht** minimum pour une entreprise avec moins de 50 salariés



de **500 € ht** minimum pour un travailleur indépendant sans salarié



La subvention allant jusqu'à 50% de l'investissement est plafonnée à 5000 € pour les deux catégories.

UNE SUBVENTION POUR AIDER LES TPE ET PME À PRÉVENIR LE COVID-19

EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS FINANCÉS

Mesures d'hygiène et de nettoyage

- Installations permanentes permettant le lavage des mains et du corps : pour les douches, prise en charge du matériel installé et des travaux de plomberie nécessaires à l'installation.
- Installations temporaires et additionnelles telles que toilettes/lavabos/douches : prise en charge de l'installation, de l'enlèvement et de 4 mois de location.

Mesures barrières et de distanciation physique

- Matériel pour isoler le poste de travail des contacts avec les clients, le public ou entre collègues : pose de vitre, plexiglas®, cloisons de séparation, bâches, écrans fixes ou mobiles.
- Matériel permettant de guider et faire respecter les distances : guides files, poteaux et grilles, accroches murales, barrières amovibles, cordons et sangles associés, chariots pour transporter les poteaux, grilles, barrières et cordons.
- Locaux additionnels et temporaires pour respecter les distances : montage et démontage et 4 mois de location.
- Mesures permettant de communiquer visuellement : écrans, tableaux, support d'affiches, affiches. Les éléments à usage unique (scotchs, peintures, rubans, films plastique, recharges paperboard, crayons, feutres, etc.) ne sont pas pris en charge.

À noter : les masques, gels hydro-alcoolique et visières sont financés uniquement si l'entreprise a également investi dans, au moins, une des mesures barrière et de distanciation sociale listée ci-dessus. Les gants et lingettes ne font pas partie du matériel subventionné.

COMMENT BÉNÉFICIER DE LA SUBVENTION

Pour bénéficier de la subvention, il suffit de :

- Télécharger et remplir le formulaire de demande pour les entreprises de moins de 50 salariés ou le formulaire dédié aux travailleurs indépendants sans salariés.
- Adresser, de préférence par mail, **le formulaire avec les pièces justificatives demandées dans le formulaire à votre caisse régionale de rattachement (Carsat, Cramif ou CGSS)**. Pour savoir à quelle caisse vous adresser, consultez la liste classée par région.
- Votre subvention vous sera versée en une seule fois par votre caisse régionale de rattachement après réception et vérification des pièces justificatives.
- Votre demande devra être envoyée à votre caisse régionale de rattachement avant le **31 décembre 2020**.

DOCUMENTS UTILES ET LIENS UTILES

Conditions générales d'Attribution pour les entreprises de moins de 50 salariés

<https://bit.ly/conditions-dattribution-entreprises>

Conditions générales d'Attribution pour travailleurs indépendants sans salariés

<https://bit.ly/conditions-attributions-independants>

Formulaire de demande de subvention Prévention COVID pour les entreprises de moins de 50 salariés

<https://bit.ly/formulaire-demande-de-subvention-entreprise>

Formulaire de demande de subvention Prévention COVID pour les travailleurs indépendants sans salarié

<https://bit.ly/formulaire-demande-de-subvention-independant>

Liste et coordonnées des caisses régionales Subvention COVID

<https://bit.ly/liste-caisses-regionales>